

CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2017

L'an deux mille dix sept le 4 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel DUMONT

Date de convocation : 28/08/2017

PRESENTS : MM DUMONT Michel, FUSEAU Michaël, SAURA Michel, SANCHEZ Martine, COUPAUD Cathy, ROUSSEAU Michèle, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUCOURNAU Nadine, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, Jean-Louis LANNES, Carine LE TALLEC, Mauricette FAUCHE, Carine TRILLES, Severine HERR

ABSENTS EXCUSES : Marc DUPERRIN qui donne pouvoir à MME DUPIELLET
M ROUX qui donne pouvoir à M. DUMONT
M MAGNOL qui donne pouvoir à Mme TRILLES

SECRETAIRE : Mme SANCHEZ Martine

Monsieur DUMONT procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 31/07/2017. M SAURA demande de remplacer la Sté de chasse pr l'ACCA dans le paragraphe de « Prémption à la Pointe ».

Adopté à l'unanimité.

-INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Refus-

3/08/2017 Me DUPEYRON pour RULLEAU Jean Bernard ZK 171 Rabot Est – 761 m2 - 56 500 €
30/08/2017 Me CASSOUS pour POMIER Vincent ZL 66 – Métairies sud – 800 m2 – 35 000 €
30/08/2017 Me SEPZ pour BERGEON Bernard – ZA 91 – 92 – 93- Lafosse – 530 M2 - 121 500 €

2017/113 -APPEL D'OFFRE VOIRIE – Choix entreprise

Suite à une mise en concurrence, M LANNES indique que 3 entreprises ont répondu, Les plis ont été ouverts le 1^{er} septembre pour des travaux de voirie à Pascoulon et Grillet :

-ATLANTIC ROUTE HT 33 398.40 € TTC 40 078.08 €
-BOUCHER HT 32 736.50 € TTC 39283.80 €
-COLAS HT 31 929.50 TTC 38 315.40 €

Après étude des dossiers, la commission d'élus s'est prononcée sur le moins disant soit l'entreprise COLAS SUD-OUEST Agence SCREG BLAYE pour un montant TTC de 38 315.40 €. Après délibération, le conseil municipal entérine cette décision et autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
Ces travaux seront réalisés entre le 2 et 13 octobre 2017.

POUR 19 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2017/114 -TRANSFERT DE PROPRIETE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

A l'occasion de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, l'ensemble de son actif et de son passif (y compris le fonds de roulement) a été réparti entre les quinze anciennes communes membres.

La majorité de ce bilan relève des champs de compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-18 et L1321-4) le principe en matière de transfert de compétences est celui de la mise à disposition du bien nécessaire à l'exercice de la compétence. Cependant les textes prévoient de laisser l'opportunité du choix de la cession pure et simple. Ces principes sont inverses en matière de zones d'activités puisque dans ce cas bien précis le principe est celui de la cession et non de la mise à disposition. Il a donc été proposé aux communes de mixer les deux possibilités selon les biens concernés dans le cadre de l'intérêt général et d'une bonne gestion des domaines respectifs.

Dans le cadre de la cession, il peut se poser la question de la domanialité du bien considéré. En effet les biens du domaine public des collectivités sont soumis aux principes de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité. Néanmoins, l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques organise une exception : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable; sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Concernant le prix de ces cessions la jurisprudence constitutionnelle et administrative a réitéré à de multiples reprises la possibilité pour les personnes publiques de se céder des biens à vil prix.

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu II de l'article L. 5211-18 et l'article L1321-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2017-100 en date du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté les principes de mise à disposition et de rétrocession des biens des communes ayant intégré les biens de l'ex-communauté de communes de Bourg dissoute,

Vu l'avis des services fiscaux France Domaine en date du 1^{er} Août 2017,

Considérant que les biens concernés par les cessions c'est-à-dire pour PUGNAC :

-Immeuble Structure multi-accueil sis Le Bourg33 710 Pugnac cadastre B 1016/1018 ZP 203 d'une superficie de 660 m² sur une parcelle d'une valeur à l'actif de 842 986.81€

Considérant que ces acquisitions présentent un intérêt général à la fois pour les communes et la communauté de communes dans la mesure où elles permettent de poursuivre des opérations et d'engager des travaux relevant strictement et de manière pérenne des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant que cette acquisition présente des contreparties suffisantes pour la commune en matière de gestion budgétaire et comptable, et de services publics.

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes du 2 août 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Le conseil municipal de PUGNAC autorise la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à acquérir la structure multi accueil sur PUGNAC, à l'Euro Symbolique et charge M. LE MAIRE ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, M. DUMONT de signer tous les documents nécessaires.

POUR 19

- PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS AIDES

M. FUSEAU rend compte au conseil du non renouvellement des contrats aidés pour 2017. Le problème se pose pour le contrat de septembre en remplacement de Mme PEDROSA. La commune a signé 6 contrats aidés et reçoit chaque mois une aide de 3 865 € de l'état. Un autre contrat prendra fin en novembre (Mme GUERIN) et M. SANS en janvier. M FUSEAU indique qu'il est gêné par ce chantage sur les collectivités.

2 solutions : - Maintien des services ou pas

Ce qui représente sur un an 50 000 € environ, cette somme ne met pas en péril le budget, des efforts et choix devront être faits.

- MME ROUSSEAU a bien étudié les postes de chacun, les contrats aidés sont essentiellement affectés aux écoles. Elle aurait souhaité qu'une formation leur soit dispensée pour que ces personnes puissent mieux se réinsérer dans la société. Mais un problème de remplacement en interne se pose.

Après un large débat, le conseil municipal décide de maintenir les postes actuels et un recrutement de contractuel sera engagé. Le conseil autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

2017/115 – VENTE STRUCTURE JEUX MATERNELLE - DM

- Mme DUPIELLET indique que M. MARTIN Mathieu a fait une proposition d'achat d'un montant de 100 € pour l'ancien jeu extérieur de la maternelle. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable et charge le maire de faire le nécessaire.

Une DM devra être prise.

POUR 19

2017/116 -SGB DU MORON – EMPLOI CHARGÉ DE MISSION

Par courrier du 30 août le SGBV du MORON et du Blayais sollicite la commune pour une participation financière pour l'emploi du chargé de mission du Syndicat. Soit 509.23 € pour PUGNAC .

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable et charge le maire de faire le nécessaire.

POUR 19

2017/117 -CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

M DUMONT transmet la proposition de la CCC pour une mise à disposition de services par la CCC, notamment la réalisation d'affiches pour le salon de chocolat... et ainsi rembourser à la CCC les charges salariales brutes et les charges patronales pour les services rendus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette convention et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Toutefois une demande sera faite à la Communauté de Communes car la dépense du service communication est largement compensée par la venue du Centre aéré le mercredi et durant les vacances sur PUGNAC. Contact sera pris avec la CCC.

2017/118-MISE EN CONFORMITE DE LA NUMEROTATION DES HABITATIONS

M LANNES indique que les travaux de mise en place des plaques de rues ont commencé par une équipe de 3 personnes dont Roger PAILLE qui dirige les opérations. Un camion a été loué.

M DUMONT rappelle la délibération du conseil municipal du 6 mars 2017 qui a décidé la mise en conformité de la numérotation des habitations et précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où

l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales,

- ADOPTE les dénominations suivantes :

-ACCEPTE l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les routes, impasses, chemins, rues, lotissements, Zone d'Activités, et résidences.

-ACCEPTE le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et leur numérotation côté pair et impair

-MANDATE M LE MAIRE pour les formalités à accomplir auprès des organismes et l'autorise à prendre l'arrêté correspondant

-PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget

POUR 16 CONTRE 2 ABSTENTION 1

M. SAURA regrette que pour la même voie il y ait rue, route et parfois chemin. Il en avait fait la remarque et regrette que le conseil n'ait pas donné son avis sur ces dénominations.

VIDE GARAGE

M DUMONT informe le conseil de nombreux objets et meubles stockés au garage. Il propose un vide garage. Un inventaire doit être fait au préalable.

Le conseil émet un avis favorable à cette proposition, une commission est formée

MM DUMONT, FUSEAU, BERGEON, ROUX, Mmes DUPIELLET, COUPAUD, LE TALLEC, TRILLES,

Une date devra être décidée.

DIVERS :

- M. COVIAUX se charge de faire chiffrer les travaux autour de la bâche à eau de l'église.
- Par ailleurs une nouvelle sirène d'alerte devra être mise en place, une mise en concurrence devra être faite.

Mme DUCOURNAU rappelle le concert à l'église de Lafosse samedi 9 septembre.

Mme ROUSSEAU indique que SYNERGIE reprend le 11/09 à la POPOTE à 19 h 30 sur le thème « Notre perception de l'histoire suivant les époques ».

Le 30/09 aura lieu à la salle des fêtes une pièce de théâtre représentée par l'atelier théâtre BAZAR D'IMAGES « Le système du Docteur Goudron et du Professeur Plume ».

Mme DUPIELLET indique que le théâtre du conteur donnera une représentation le 21/10 à la salle des fêtes « Le Bal des Voyous ».

M FUSEAU rend compte du film en plein air qui a été projeté samedi 2/09. Il remercie toutes les personnes qui ont contribué à la vie sociale de la commune (association, bénévoles) et qui ont permis aux personnes de se rencontrer.

M LANNES signale le panneau de l'Agence Immobilière LE TUC de ST SAVIN toujours positionné sur le mur de la maison GRAFFEUIL.

Carine LE TALLEC, a assisté à une réunion sur la piscine de Bourg. Une commission doit être formée avec des délégués communautaires. L'école de PUGNAC devra se positionner pour le calendrier 2018

Le comité des fêtes remercie le personnel communal pour l'aide apportée pour la fête.

MME DUPIELLET indique que la reprise scolaire s'est bien passée.

Carine TRILLES a été sollicitée pour diffuser de la publicité pour le catéchisme mais la commune ne peut y donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.